

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne

Séance du 9 octobre 2017

- *Compte rendu* -

Présents : Brechon Franck, Carpentier Samuel, Daigneau Alexandra, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Noury Jacques, Schuhler Marianne, Philippe Girard

Excusée : Walter Janine

Secrétaire de séance : Sarah Braud

1-Culture

- festival de conte Paroles en Festival.

Dans le cadre du 13^{ème} Festival de contes en Ardèche « Paroles en Festival » organisé par l'AMAC, une soirée contes peut être organisée à Saint-Etienne-de-Boulogne avec un artiste à définir, au printemps prochain.

La Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals pourrait prendre en charge cette soirée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- de solliciter l'organisation d'un spectacle de contes tout public au printemps 2018,
- de solliciter sa prise en charge par la CCPAV.

2-Sécurité Incendie

- règlement départemental relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Les dispositions du nouveau Règlement départemental Relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) transfèrent à la commune la DECI qui devient un service public communal relevant des pouvoirs de police du Maire.

Ce transfert impose des contraintes précises à la commune en matière, notamment :

- sur la délivrance des avis préalables à la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- sur le contrôle des hydrants ;
- sur la gestion cartographique des données DCI.

La commune n'est pas en mesure de répondre à ses obligations faute de services spécialisés qui assureraient ce travail tout en soulignant le risque judiciaire en la matière, tant pour la commune que pour le Maire.

Comme toutes les communes sont confrontées à cette évolution réglementaire imposée sans concertation et sans moyens pour y faire face, les communes du Bassin d'Aubenas ont décidé de recourir à l'accompagnement d'un cabinet d'étude spécialisé qui serait missionné par les collectivités intéressées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- s'élève contre ce nouveau transfert de compétence et de charge à la commune, décidé unilatéralement par l'Etat dans un contexte de réduction des dotations décidé par ce même Etat ;
- décide de mutualiser le travail induit avec les communes du bassin d'Aubenas qui souhaiteraient participer à la démarche commune ;
- autorise le Maire à participer aux phases préparatoires de cette mutualisation.

3-Intercommunalité

- modifications statutaires de la CCBA - PLUi

La communauté de communes du Bassin d'Aubenas propose de modifier ses statuts concernant la prise de compétence Plan local de l'urbanisme intercommunal, rendue obligatoire par l'article L5214-23-1 du CGCT afin de conserver la bonification de la DGF à compter de l'année prochaine.

Le conseil communautaire a approuvé cette prise de compétence en date du 14 septembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Il y a donc lieu que la commune se prononce sur ce transfert de compétence.

Au-delà de ces aspects financiers, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) constitue un outil essentiel d'aménagement de l'espace et de planification à un horizon de 10 à 15 ans. À ce titre, mener une réflexion d'ensemble permettant d'identifier les enjeux du territoire à une échelle intercommunale permet de gagner en cohérence sur les choix stratégiques et de répondre aux objectifs du développement durable, notamment, le traitement des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources, d'offre de logements, En effet, la définition d'une stratégie commune d'aménagement du territoire dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) permet de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser la complémentarité des communes et la solidarité entre elles, d'assurer une meilleure cohésion sociale, d'optimiser le foncier disponible et d'assurer la durabilité du projet par sa cohérence territoriale et avec les politiques supra-territoriales comme le SCOT.

La mise œuvre d'un PLUi donnera une vision prospective du développement envisagé sur le territoire, de son peuplement, de la qualité de vie et de la protection des espaces agricoles et de l'environnement en général.

Considérant l'interdépendance des communes à l'échelle du Bassin d'Aubenas, les choix de l'une ou de l'autre ayant des conséquences potentielles sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de gagner en cohérence de réflexion et d'action afin de mettre en œuvre les principes d'urbanisme qui devraient dicter la gestion de l'espace au XXI^e siècle :

- économe de foncier et préservation des espaces naturels et agricoles ;
- respect des principes du développement durable dans la gestion des usages (ressources en eaux, déplacements, implantation d'activités... ;
- renforcement des centres bourgs ;
- qualité paysagère et architecturale ;
- respect des contraintes naturelles d'inondabilité des bords de rivière ou de prise en compte du risque incendie à l'interface bâti/forêt ;

Ce transfert concernerait la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec :

- le droit de préemption urbain (DPU), avec possibilité de déléguer le DPU aux communes après délibération motivée pour certaines zones ou secteurs d'aménagement en fonction des compétences des communes,
- les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- les règlements locaux de publicités (RLP), avec transfert des procédures d'élaboration ou révision en cours,
- les plans d'aménagement de zone d'aménagement concerté.

Cependant, la compétence PLU est distincte de celle des autorisations d'urbanisme, la délivrance des autorisations de droit des sols restant de la compétence des Maires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de compétence PLUi à la CCBA ainsi que décidé par le Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 ;
- dit qu'une grande cohérence dans l'aménagement du territoire est nécessaire sans délai à l'échelle du Bassin d'Aubenas afin de mettre un terme à la consommation effrénée d'espace et au mitage du territoire et du paysage. A ce titre, il demande que la réalisation d'un PLUi soit engagée dès la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

- modifications statutaires de la CCBA – MSAP

Dans le choix des compétences proposées par l'article L5214-23-1 du CGCT, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas souhaite prendre la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Une Maison des Services Au Public (MSAP) a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. C'est un espace mutualisé d'accueil de services au public, labellisé par le préfet de département, qui délivre une offre de services de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Une MSAP délivre aux usagers une information et un accompagnement de premier niveau sur les services offerts par les opérateurs engagés autour de ce point d'accueil.

Une MSAP doit être compatible, quand il existe, avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. (Document en cours d'élaboration par le département de l'Ardèche et qui sera soumis pour avis au conseil communautaire).

Une grande diversité de partenariats peut être mise en place mais généralement ce sont souvent des organismes intervenant en matière d'emploi, de protection sociale, des services publics nationaux ou locaux, ... (pôle emploi, CPAM, CAF, trésorerie, GRDF, ...). L'offres de services peut également être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le transfert de compétence proposé par la CCBA, et dit qu'une réflexion sur les services au public devra impérativement être engagée à l'échelle du territoire intercommunal afin de ne laisser aucun habitant à l'écart de services dont il aurait besoin, et pour que cette compétence soit effectivement et réellement exercée.

- transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche propose aux communes membres de lui déléguer la compétence « éclairage public », le syndicat gérant dans ce cas l'intégralité du réseau d'éclairage public en lieu et place de la commune.

Après délibération, le conseil municipal,

- considérant que la commune a engagé des démarches de maîtrise de la demande en énergie, de production d'énergies renouvelables qui lui imposent de conserver la maîtrise de son réseau d'éclairage public ;
- considérant que les avantages liés au transfert de compétence ne sont pas significatifs au regard de la nécessité de pouvoir gérer le réseau EP selon les principes qu'elle a fixé ;
- décide l'unanimité de ne pas transférer la compétence éclairage public au SDE 07.

4-Administration

- adhésion contrat d'assurance « risques statutaires »

La commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de

l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après examen des conditions proposées dans le cadre de ce contrat de groupe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de contrat formulée par le Centre de Gestion

5-Marchés publics

- réalisation d'un Agenda d'accessibilité programmée

La réglementation en matière de mise aux normes des établissements recevant du public impose de réaliser un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cette obligation concerne la Mairie, la salle polyvalente, la bibliothèque, l'école, l'église, le restaurant, les WC publics, le cimetière et le four à bois. Devant l'obligation légale, le Conseil Municipal du 12 septembre 2016 a décidé de lancer cette procédure. Ce travail spécialisé doit être confié à un cabinet pour le choix duquel une consultation a été lancée. Deux offres ont été remises :

- Eurométrés à 7 800 € ht pour la mission de base (option à 5 800 €) ;
- Burtheret à 5 200 € ht pour la mission de base.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

- de retenir la mission de base correspondant à la demande exprimée dans la consultation ;
- de choisir le cabinet Burtheret ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- marché de travaux de voirie

Le programme de travaux de voirie arrêté par la commission des travaux prévoit les travaux suivants :

- emplois sur la route d'Auzon ;
- emplois sur la route d'Andige ;
- enrobés sur la route des Richards ;
- enrobés sur la montée de La Côte ;
- drainage de l'eau pluviale en bas de la VC 1 (Le Village).

La consultation a été lancée sur cette base de travaux en application du Code des Marchés Publics. Deux entreprises ont fait valoir une offre, Eurovia et SATP.

Après analyse des offres, le classement suivant peut être établi :

- 1^{er} : SATP avec une offre conforme à 38 473,44 € ttc
- 2^{ème} : Eurovia, avec une offre conforme à 41 027, 10 € ttc.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société Eurovia ;
- de ne pas activer les travaux sur la montée de la Côte étant donné le dépassement de budget qu'ils induisent ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à la passation du marché.

6-Urbanisme- logement

- Antenne GSM Free mobile

La commune a été saisie par la société Free d'un dossier préalable à l'implantation d'une antenne relais GSM au lieu-dit Pont de Burnet, à proximité de l'antenne des services de sécurité de l'Etat. Cette antenne serait d'une hauteur de 25 m, soit le double de l'antenne déjà en place.

L'installation de cette antenne fera l'objet d'une déclaration préalable déposée en mairie dans les semaines à venir par la société Free. Dès à présent, le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur l'installation de cette antenne.

Après délibération, le conseil souligne :

- l'impact paysager potentiel d'une telle antenne située non loin de la route du Col de l'Escrinet, en position dominante par rapport au relief ;
- la proximité de maisons à 160 m du pilône pour les plus proches ;
- que les téléphones tributaires d'un abonnement Free fonctionnent très bien sur toute la commune sans ce pilône ;
- qu'une antenne relais est déjà installée au lieu-dit de Blachère pour desservir les mêmes secteurs ;

en conséquence, il souhaite :

- connaître l'avis consultatif de l'Architecte des Bâtiments de France sur l'impact paysager qu'il demande au Maire de saisir ;
- avoir plus d'informations sur les distances aux constructions ;
- qu'une solution mutualisée avec l'opérateur possédant le relais au lieu-dit de Blachère soit étudiée ;

et émet un avis réservé sur la base du dossier d'information adressé par l'opérateur Free.

- demande de subvention logements conventionnés pour personnes à mobilité réduite.

Le Maire rappelle les démarches engagées en vue de l'aménagement de quatre logements conventionnés adaptés pour personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que le budget estimatif global de l'opération est de 510 000 € et expose que le Département, l'Union Européenne, la Région et la Communauté de Communes seront sollicités.

A ce titre, il y a lieu de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas qui accompagne dans le cadre de son PLH les projets de création de logements conventionnés.

Le projet communal portant sur la base de quatre logements conventionnés, un financement de 4 fois 2000 € serait envisageable.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de la CCBA au titre de la mise en œuvre de son PLH à hauteur de 8 000 € sur la base de quatre logements neufs construits pour un budget total de 510 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette demande.

7-École

- convention « Lire et faire lire ».

La commune a signé les années précédentes une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour participer au projet « Lire et faire lire », dans le cadre duquel des lecteurs viennent lire à l'école afin de faire partager le goût de la langue, du livre et de la lecture aux enfants. La Directrice de l'école souhaite poursuivre ce projet en 2017-2018, ce qui implique de signer une nouvelle convention, pour un coût annuel de 60 € ;

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'engager l'opération « Lire et faire lire » ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-joint ;
- d'inscrire les sommes afférentes au budget de la commune à hauteur de 60 € pour 2017.

- vigipirate

Le Maire explique des mesures de sécurisation de l'école sont préconisées par la Gendarmerie Nationale dans le cadre de l'application du plan Vigipirate, avec en particulier :

- la création d'une pièce permettant de confiner les enfants en cas de tentative de prise d'otage ;
- l'installation d'un dispositif de surveillance des accès de type caméra ;
- le rehaussement du grillage fermant la cour ;
- le changement du portail ;
- la mise en place d'une échelle permettant la fuite des enfants par la cour de la bibliothèque..

Après discussion et sans nier l'existence du risque terroriste sur l'ensemble du territoire national, le conseil constate que :

- la création d'une pièce de confinement est impossible dans la configuration des locaux ;
- l'installation d'une caméra de surveillance de la porte de l'école permettant de filtrer les accès n'a pas de sens face à la venue de personnes mal intentionnées qui ne sonneront pas à la porte avant de commettre leurs méfaits ou crimes ;
- la demande de rehaussement du grillage de la cour n'a pas de sens si l'ensemble des accès aux locaux ne sont pas fermés, et ne constituera aucunement une barrière à des personnes mal intentionnées décidées à perpétrer un attentat ;
- une échelle n'est pas empruntable par les enfants en bas âge et ne saurait donc constituer une solution de fuite.

En conséquence, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas mettre en œuvre les préconisations évoquées par la Gendarmerie Nationale, et considère que les mesures proposées sont inefficaces eu égard à la configuration du bâtiment et du risque.

Il est toutefois décidé de changer le portail de la cour, non pour prévenir une intrusion terroriste, mais pour limiter l'entrée des enfants venant jouer dans la cour hors des période scolaires.